Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

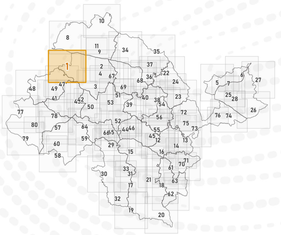
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Arquenay Nord-Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°1 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Arquenay	5	Elargissement de la RD 20	Département	26689
Le Bignon-du-Maine	34	Elargissement de la RD 20	Département	13526

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

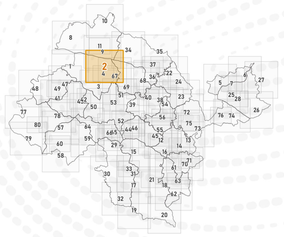
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Arquenay Nord-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°2 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Arquenay	1	Création d'un accès	Commune	1432
Arquenay	2	Création d'un accès	Commune	318
Arquenay	3	Création d'un accès routier à la zone 1AUh	Commune	1539
Arquenay	4	Création d'un cheminement piéton	Commune	2638
Arquenay	5	Elargissement de la RD 20	Département	26489
Arquenay	6	Extension de la station d'épuration	Commune	16970
Bazougers	11	Elargissement de la RD 20	Département	1289
Bazougers	12	Elargissement de la RD 20	Département	2571
Arquenay	40	Création d'un cheminement doux d'une largeur de 2m	Commune	86

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

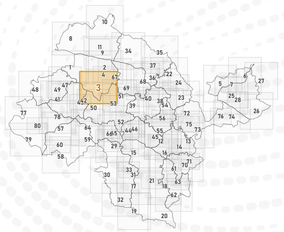
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Arquenay Sud

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°3 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Arquenay	1	Création d'un accès	Commune	1432
Arquenay	2	Création d'un accès	Commune	318
Arquenay	3	Création d'un accès routier à la zone 1AUh	Commune	1539
Arquenay	4	Création d'un cheminement piéton	Commune	2638
Arquenay	5	Elargissement de la RD 20	Département	26689
Arquenay	6	Extension de la station d'épuration	Commune	16970
Le Bignon-du-Maine	35	Elargissement de la RD 233	Département	5073
Meslay-du-Maine	36	Création d'un accès piéton	Commune	136
Arquenay	40	Création d'un cheminement doux d'une largeur de 2m	Commune	86
Meslay-du-Maine	41	Création d'un accès à la ZA Guitermière	CCPMG	2639
Meslay-du-Maine	44	Création d'un accès routier	Commune	307
Meslay-du-Maine	46	Création d'un cheminement piéton	Commune	355
Meslay-du-Maine	50	Elargissement de la RD 152	Département	8892
Meslay-du-Maine	51	Elargissement de la RD 233	Département	4709
Meslay-du-Maine	53	Elargissement du carrefour	Commune	70

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Arquenay
Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°4 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Arquenay	1	Création d'un accès	Commune	1432
Arquenay	2	Création d'un accès	Commune	318
Arquenay	3	Création d'un accès routier à la zone 1AUh	Commune	1539
Arquenay	4	Création d'un cheminement piéton	Commune	2638
Arquenay	6	Extension de la station d'épuration	Commune	16970
Arquenay	40	Création d'un cheminement doux d'une largeur de 2m	Commune	86

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bannes Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°5 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)

Pas d'emplacements réservés

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

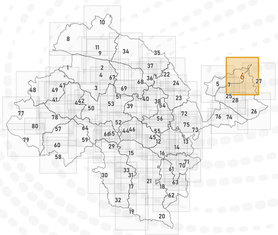
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bannes Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



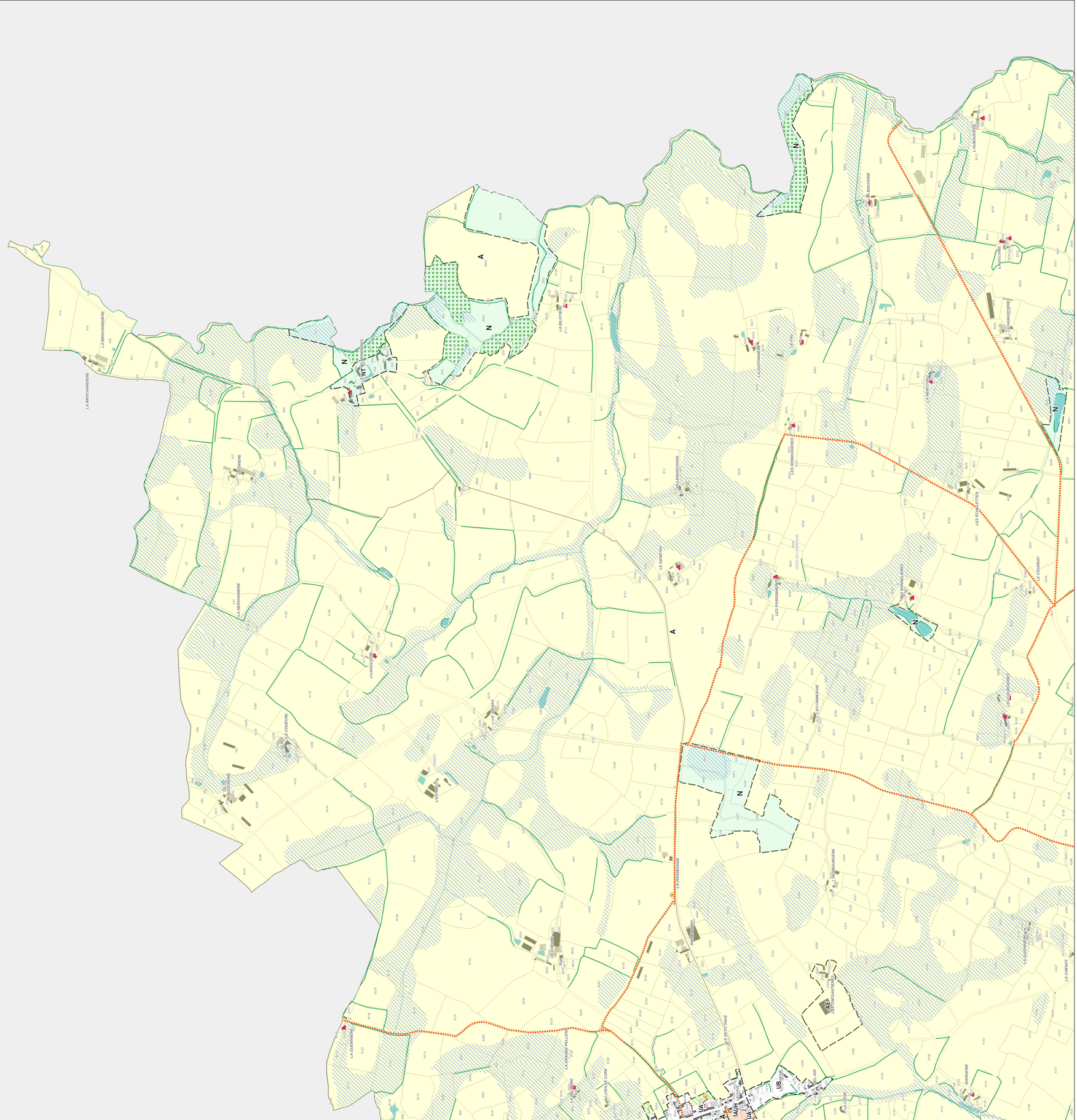
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°6 / 80



Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)

Pas d'emplacements réservés

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bannes
Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

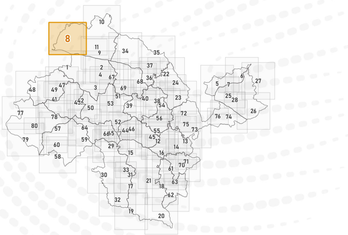
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bazougers Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°8 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Bazougers	9	Elargissement de la RD 130	Département	17780

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

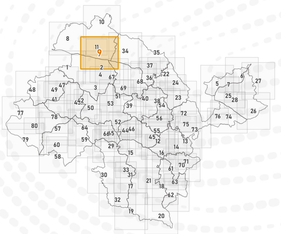
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bazougers Sud-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°9 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Arquenay	5	Elargissement de la RD 20	Département	26689
Bazougers	7	Liaison douce	Commune	323
Bazougers	8	Création d'un cheminement piéton	Commune	528
Bazougers	9	Elargissement de la RD 130	Département	17780
Bazougers	10	Elargissement de la RD 20	Département	5025
Bazougers	11	Elargissement de la RD 20	Département	1289
Bazougers	12	Elargissement de la RD 20	Département	2571
Bazougers	13	Extension du parc du plan d'eau	Commune	6725

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

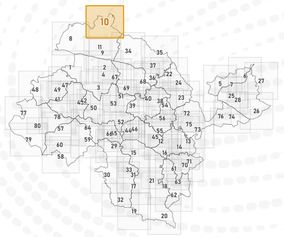
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bazougers Nord-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°10 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

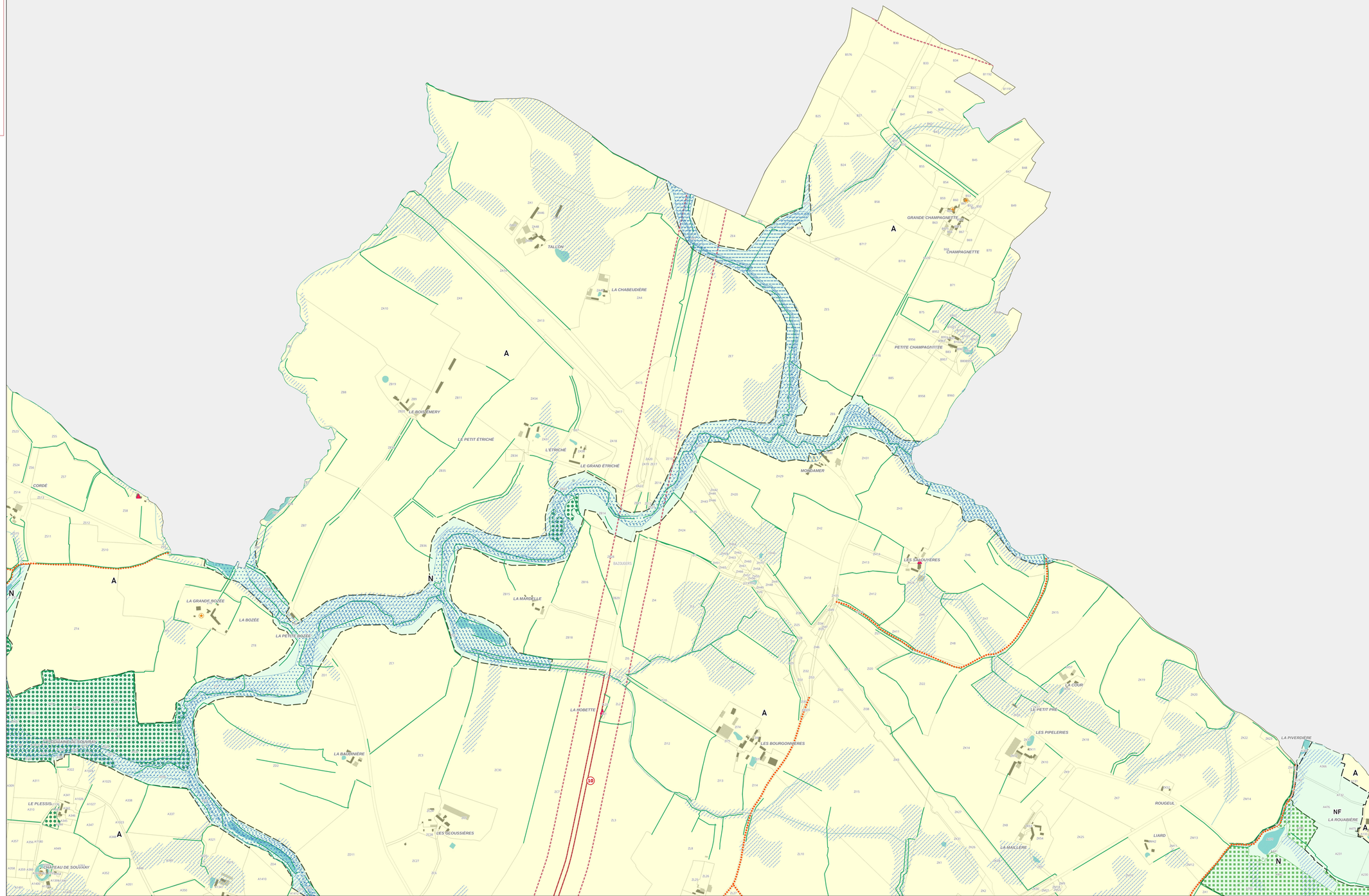
1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Bazougers	10	Elargissement de la RD 20	Département	5025



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

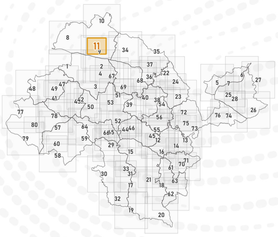
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bazougers
Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°11 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Bazougers	7	Liaison douce	Commune	323
Bazougers	8	Création d'un cheminement piéton	Commune	528
Bazougers	9	Elargissement de la RD 130	Département	17780
Bazougers	10	Elargissement de la RD 20	Département	5025
Bazougers	11	Elargissement de la RD 20	Département	1289
Bazougers	12	Elargissement de la RD 20	Département	2571
Bazougers	13	Extension du parc du plan d'eau	Commune	6725

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Beaumont-Pied-de-Boeuf Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°12 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)

Pas d'emplacements réservés

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Beaumont-Pied-de-Boeuf Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°13 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Beaumont-Pied-de-Boeuf	14	Elargissement de la RD 24	Département	16296
Saint-Loup-du-Dorat	64	Création d'un accès	Commune	389
Saint-Loup-du-Dorat	65	Elargissement de la RD 24	Département	4244
Val-du-Maine	66	Elargissement de la RD 24	Département	7798

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Beaumont-Pied-de-Boeuf
Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°14 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départementa l
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Beaumont-Pied-de-Boeuf	14	Elargissement de la RD 24	Département	1629a
Saint-Loup-du-Dorat	65	Elargissement de la RD 24	Département	4244

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

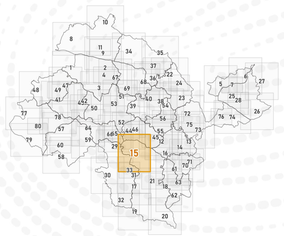
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bouère
Nord-Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°15 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Bouère	15	Elargissement de la RD 14	Département	9159
Grez-en-Bouère	20	Aménagement d'accès	Commune	993
Grez-en-Bouère	21	Aménagement du chemin rural de la Ramière	Commune	784
Grez-en-Bouère	27	Création d'un accès	Commune	494
Grez-en-Bouère	28	Création d'une voirie mixte	Commune	472
Grez-en-Bouère	29	Elargissement de la RD 14	Département	17896
Meslay-du-Maine	52	Elargissement de la RD 285	Département	418
Saint-Charles-la-Forêt	57	Elargissement de la RD 14	Département	13112

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

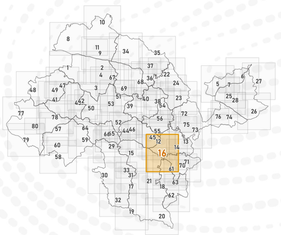
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bouère
Nord-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°16 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)

Pas d'emplacements réservés

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

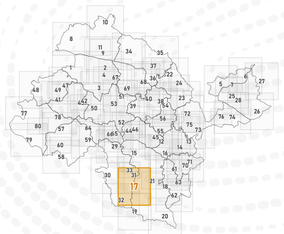
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bouère
Centre Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°17 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Grez-en-Bouère	20	Aménagement d'accès	Commune	993
Grez-en-Bouère	21	Aménagement du chemin rural de la Ramière	Commune	784
Grez-en-Bouère	23	Aménagement ponctuel de la RD 145	Département	2247
Grez-en-Bouère	24	Aménagement ponctuel de la RD 145	Commune	6373
Grez-en-Bouère	25	Aménagement ponctuel de la RD 606	Commune	4319
Grez-en-Bouère	26	Création d'un accès	Commune	415
Grez-en-Bouère	27	Création d'un accès	Commune	496
Grez-en-Bouère	28	Création d'une voirie mixte	Commune	472

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

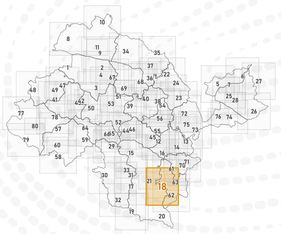
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bouère
Centre-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°18 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Saint-Brice	56	Extension du cimetière	Commune	896

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

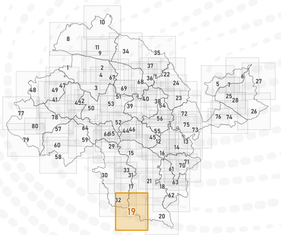
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bouère Sud-Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°19 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Grez-en-Bouère	24	Aménagement ponctuel de la RD 145	Commune	6373

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

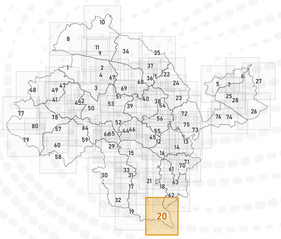
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bouère
Sud-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°20 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UAI : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UBI : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Bouère
Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°21 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Chéméré-le-Roi Nord

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°22 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Chéméré-le-Roi	16	Création de voirie	Commune	974
Chéméré-le-Roi	17	Création de route départementale	Département	1013
Chéméré-le-Roi	18	Création de route départementale	Département	39985
La Bazouge-de-Chéméré	30	Extension de la station d'épuration	Commune	6607

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

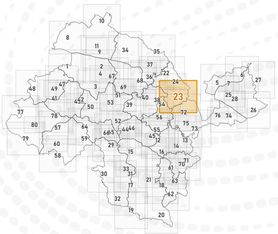
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Chéméré-le-Roi Sud

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°23 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Chéméré-le-Roi	16	Création de voirie	Commune	974
Chéméré-le-Roi	17	Création de route départementale	Département	1013
Chéméré-le-Roi	18	Création de route départementale	Département	39985

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Chéméré-le-Roi Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°24 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Chéméré-le-Roi	16	Création de voirie	Commune	974
Chéméré-le-Roi	17	Création de route départementale	Département	1013
Chéméré-le-Roi	18	Création de route départementale	Département	39985

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Cossé-en-Champagne Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°25 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Cossé-en-Champagne	19	Agrandissement du cimetière	Commune	1111

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Cossé-en-Champagne Sud-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°26 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUECC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

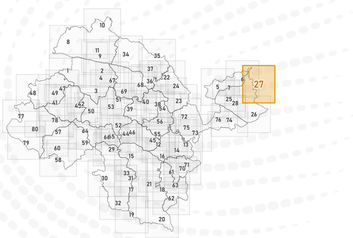
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Cossé-en-Champagne Nord-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°27 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

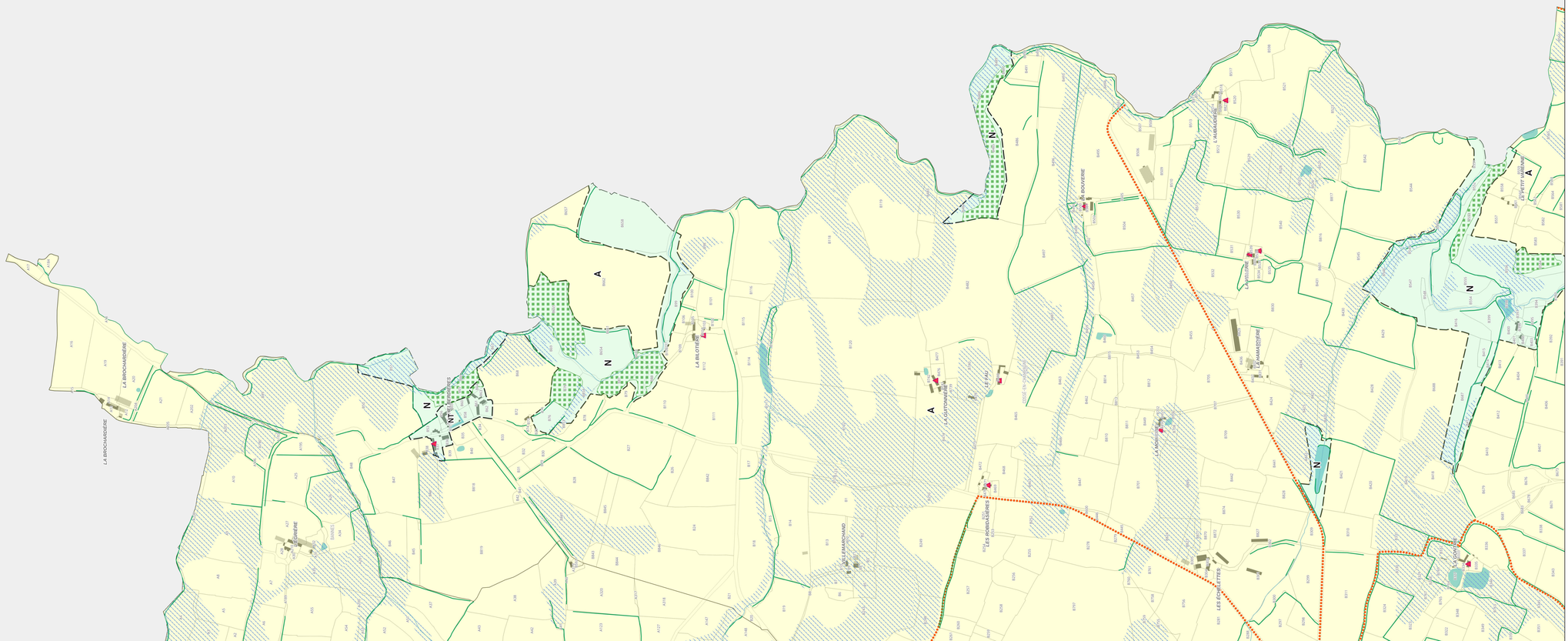
1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Cossé-en-Champagne Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Cossé-en-Champagne	19	Agrandissement du cimetière	Commune	1111

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Grez-en-Bouère Nord

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°29 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Bouère	15	Elargissement de la RD 14	Département	7159
Grez-en-Bouère	22	Aménagement ponctuel de la RD 109	Commune	871
Grez-en-Bouère	29	Elargissement de la RD 14	Département	17896
Meslay-du-Maine	48	Elargissement de la RD 14	Département	13561
Meslay-du-Maine	52	Elargissement de la RD 285	Département	418
Saint-Charles-la-Forêt	57	Elargissement de la RD 14	Département	13112

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

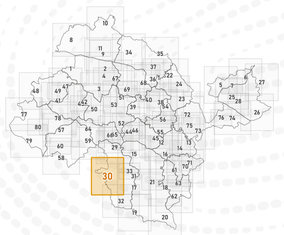
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Grez-en-Boüère Centre Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°30 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Boüère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Grez-en-Boüère	21	Aménagement du chemin rural de la Ramière	Commune	784
Grez-en-Boüère	22	Aménagement ponctuel de la RD 109	Commune	871
Grez-en-Boüère	23	Aménagement ponctuel de la RD 145	Département	2247
Grez-en-Boüère	24	Aménagement ponctuel de la RD 145	Commune	6373
Grez-en-Boüère	25	Aménagement ponctuel de la RD 606	Commune	4319

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

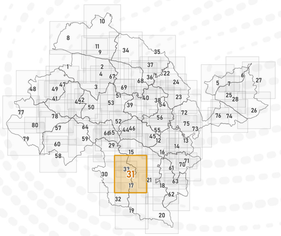
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Grez-en-Bouère Centre Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°31 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Grez-en-Bouère	20	Aménagement d'accès	Commune	993
Grez-en-Bouère	21	Aménagement du chemin rural de la Ramière	Commune	784
Grez-en-Bouère	22	Aménagement ponctuel de la RD 109	Commune	871
Grez-en-Bouère	23	Aménagement ponctuel de la RD 145	Département	2247
Grez-en-Bouère	24	Aménagement ponctuel de la RD 145	Commune	6373
Grez-en-Bouère	25	Aménagement ponctuel de la RD 606	Commune	4319
Grez-en-Bouère	26	Création d'un accès	Commune	415
Grez-en-Bouère	27	Création d'un accès	Commune	494
Grez-en-Bouère	28	Création d'une voirie mixte	Commune	472
Grez-en-Bouère	29	Elargissement de la RD 14	Département	17896

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

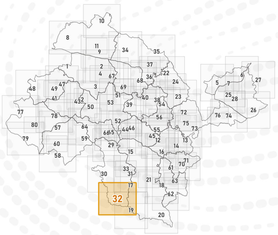
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Grez-en-Bouère Sud

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°32 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Grez-en-Bouère	23	Aménagement ponctuel de la RD 145	Département	2247
Grez-en-Bouère	24	Aménagement ponctuel de la RD 145	Commune	6373
Grez-en-Bouère	25	Aménagement ponctuel de la RD 606	Commune	4319

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Grez-en-Bouère
Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°33 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHH : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Grez-en-Bouère	20	Aménagement d'accès	Commune	993
Grez-en-Bouère	21	Aménagement du chemin rural de la Ramière	Commune	784
Grez-en-Bouère	24	Aménagement ponctuel de la RD 145	Commune	6373
Grez-en-Bouère	26	Création d'un accès	Commune	415
Grez-en-Bouère	27	Création d'un accès	Commune	494
Grez-en-Bouère	28	Création d'une voirie mixte	Commune	472
Grez-en-Bouère	29	Elargissement de la RD 14	Département	17896

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

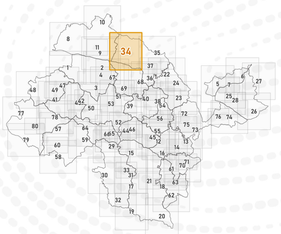
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

La Bazouge-de-Chéméré Nord-Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°34 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

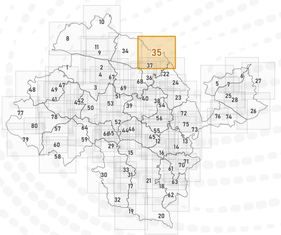
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

La Bazouge-de-Chéméré Nord-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°35 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 :Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
La Bazouge-de-Chéméré	30	Extension de la station d'épuration	Commune	6607

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

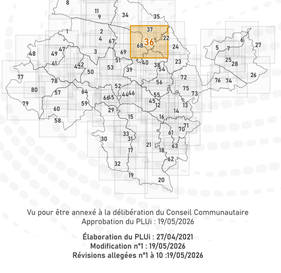
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

La Bazouge-de-Chéméré Sud

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°36 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
La Bazouge-de-Chéméré	30	Extension de la station d'épuration	Commune	6607
Saint-Denis-du-Maine	63	Elargissement de la RD 152	Commune	777

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

La Bazouge-de-Chéméré Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°37 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
La Bazouge-de-Chéméré	30	Extension de la station d'épuration	Commune	1607
Saint-Denis-du-Maine	63	Elargissement de la RD 152	Commune	777

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

La Cropte
Nord-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°38 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Chémeré-le-Roi	17	Création de route départementale	Département	1013
Chémeré-le-Roi	18	Création de route départementale	Département	39985
La Cropte	31	Création d'un accès	Commune	416
La Cropte	32	Création de voirie	Commune	1082
La Cropte	33	Création de voirie	Commune	1395

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

La Cropte Sud-Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°39 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
La Cropte	31	Création d'un accès	Commune	416
La Cropte	32	Création de voirie	Commune	1082
La Cropte	33	Création de voirie	Commune	1395
Meslay-du-Maine	41	Création d'un accès à la ZA Guiternière	CCPMG	2639
Meslay-du-Maine	47	Création d'un cheminement piéton	Commune	2004
Meslay-du-Maine	48	Elargissement de la RD 14	Département	13561
Meslay-du-Maine	50	Elargissement de la RD 152	Département	8892
Saint-Denis-du-Maine	58	Création d'un cheminement piéton	Commune	355
Saint-Denis-du-Maine	59	Création d'un cheminement piéton	Commune	599
Saint-Denis-du-Maine	60	Création d'un cheminement piéton	Commune	895
Saint-Denis-du-Maine	61	Création d'un cheminement piéton	Commune	1353
Saint-Denis-du-Maine	62	Dégagement de visibilité	Commune	784

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

La Cropte
Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°40 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
La Cropte	31	Création d'un accès	Commune	416
La Cropte	32	Création de voirie	Commune	1082
La Cropte	33	Création de voirie	Commune	1395

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

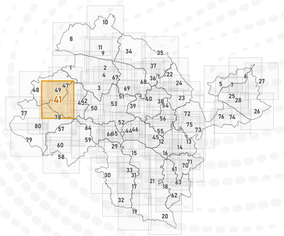
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Le Bignon-du-Maine Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°41 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Le Bignon-du-Maine	34	Elargissement de la RD 20	Département	13526
Le Bignon-du-Maine	35	Elargissement de la RD 233	Département	5073
Maisoncelles-du-Maine	37	Elargissement de la RD 233	Département	3470
Villiers-Charlemagne	71	Elargissement de la RD 20	Département	7647

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Le Bignon-du-Maine Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°42 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Arquenay	5	Elargissement de la RD 20	Département	26689
Le Bignon-du-Maine	34	Elargissement de la RD 20	Département	13526
Le Bignon-du-Maine	35	Elargissement de la RD 233	Département	5073
Meslay-du-Maine	49	Elargissement de la RD 152	Commune	272
Meslay-du-Maine	51	Elargissement de la RD 233	Département	6709

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Le Bignon-du-Maine Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°43 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Le Bignon-du-Maine	34	Elargissement de la RD 20	Département	13526
Le Bignon-du-Maine	35	Elargissement de la RD 233	Département	5073
Meslay-du-Maine	51	Elargissement de la RD 233	Département	4709

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Le Buret Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°44 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Bouère	15	Elargissement de la RD 14	Département	9159
Grez-en-Bouère	29	Elargissement de la RD 14	Département	17896
Meslay-du-Maine	48	Elargissement de la RD 14	Département	13561
Meslay-du-Maine	52	Elargissement de la RD 285	Département	418
Saint-Charles-la-Forêt	57	Elargissement de la RD 14	Département	13112

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Le Buret Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°45 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Le Buret
Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°46 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Maisoncelles-du-Maine Nord-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°47 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Arquenay	5	Elargissement de la RD 20	Département	26689
Le Bignon-du-Maine	34	Elargissement de la RD 20	Département	13526
Le Bignon-du-Maine	35	Elargissement de la RD 233	Département	5073
Maisoncelles-du-Maine	37	Elargissement de la RD 233	Département	3470

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

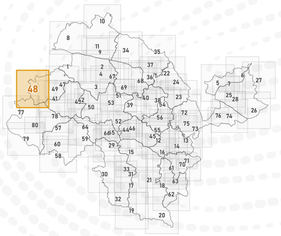
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Maisoncelles-du-Maine Sud-Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°48 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Maisoncelles-du-Maine Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°49 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Le Bignon-du-Maine	35	Elargissement de la RD 233	Département	5073
Maisoncelles-du-Maine	37	Elargissement de la RD 233	Département	3470

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Meslay-du-Maine Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°50 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UAI : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UBI : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Le Bignon-du-Maine	35	Elargissement de la RD 233	Département	5073
Meslay-du-Maine	36	Création d'un accès piéton	Commune	136
Meslay-du-Maine	38	Création d'un accès piéton à la zone 1AUh	Commune	532
Meslay-du-Maine	39	Création d'un accès routier à la zone 1AUh	Commune	887
Meslay-du-Maine	43	Conservation d'un accès à la parcelle	Commune	792
Meslay-du-Maine	44	Création d'un accès routier	Commune	307
Meslay-du-Maine	46	Création d'un cheminement piéton	Commune	355
Meslay-du-Maine	49	Elargissement de la RD 152	Commune	272
Meslay-du-Maine	51	Elargissement de la RD 233	Département	4709

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

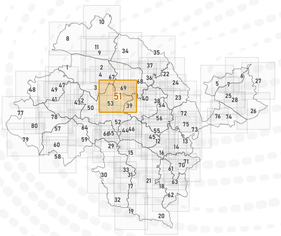
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Meslay-du-Maine Nord-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°51 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Meslay-du-Maine	36	Création d'un accès piéton	Commune	136
Meslay-du-Maine	38	Création d'un accès piéton à la zone 1AUh	Commune	532
Meslay-du-Maine	39	Création d'un accès routier à la zone 1AUh	Commune	887
Meslay-du-Maine	41	Création d'un accès à la ZA Guitemière	CCPMG	2639
Meslay-du-Maine	42	Aménagement du carrefour	Commune	78
Meslay-du-Maine	43	Conservation d'un accès à la parcelle	Commune	792
Meslay-du-Maine	44	Création d'un accès routier	Commune	307
Meslay-du-Maine	45	Création d'un cheminement piéton	Commune	182
Meslay-du-Maine	46	Création d'un cheminement piéton	Commune	355
Meslay-du-Maine	47	Création d'un cheminement piéton	Commune	2004
Meslay-du-Maine	48	Elargissement de la RD 14	Département	13561
Meslay-du-Maine	50	Elargissement de la RD 152	Département	8892
Meslay-du-Maine	53	Elargissement du carrefour	Commune	110
Meslay-du-Maine	54	Extension du cimetière	Commune	1499
Meslay-du-Maine	55	Extension du parking public près de l'Hôtel de ville	Commune	772
Saint-Denis-du-Maine	58	Création d'un cheminement piéton	Commune	355
Saint-Denis-du-Maine	59	Création d'un cheminement piéton	Commune	599
Saint-Denis-du-Maine	60	Création d'un cheminement piéton	Commune	895
Saint-Denis-du-Maine	61	Création d'un cheminement piéton	Commune	1353
Saint-Denis-du-Maine	62	Dégagement de visibilité	Commune	784

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Meslay-du-Maine Sud-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°52 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Meslay-du-Maine	38	Création d'un accès piéton à la zone 1AUh	Commune	532
Meslay-du-Maine	39	Création d'un accès routier à la zone 1AUh	Commune	887
Meslay-du-Maine	42	Aménagement du carrefour	Commune	78
Meslay-du-Maine	45	Création d'un cheminement piéton	Commune	182
Meslay-du-Maine	48	Elargissement de la RD 14	Département	13561
Meslay-du-Maine	52	Elargissement de la RD 285	Département	418
Meslay-du-Maine	54	Extension du cimetière	Commune	1699
Saint-Charles-la-Forêt	57	Elargissement de la RD 14	Département	13112

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Meslay-du-Maine Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°53 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Meslay-du-Maine	36	Création d'un accès piéton	Commune	136
Meslay-du-Maine	38	Création d'un accès piéton à la zone 1AUh	Commune	532
Meslay-du-Maine	39	Création d'un accès routier à la zone 1AUh	Commune	887
Meslay-du-Maine	41	Création d'un accès à la ZA Guiternière	CCPMG	2639
Meslay-du-Maine	42	Aménagement du carrefour	Commune	78
Meslay-du-Maine	43	Conservation d'un accès à la parcelle	Commune	792
Meslay-du-Maine	44	Création d'un accès routier	Commune	307
Meslay-du-Maine	45	Création d'un cheminement piéton	Commune	182
Meslay-du-Maine	46	Création d'un cheminement piéton	Commune	355
Meslay-du-Maine	47	Création d'un cheminement piéton	Commune	2004
Meslay-du-Maine	48	Elargissement de la RD 14	Département	13561
Meslay-du-Maine	50	Elargissement de la RD 152	Département	8892
Meslay-du-Maine	53	Elargissement du carrefour	Commune	70
Meslay-du-Maine	54	Extension du cimetière	Commune	1499
Meslay-du-Maine	55	Extension du parking public près de l'Hôtel de ville	Commune	772

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Préaux Nord

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°54 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
La Cropte	31	Création d'un accès	Commune	436
La Cropte	32	Création de voirie	Commune	1082
La Cropte	33	Création de voirie	Commune	1395

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Préaux Sud

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°55 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Préaux Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°56 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)

Pas d'emplacements réservés

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Ruillé-Froid-Fonds Nord-Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°57 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Villiers-Charlemagne	71	Elargissement de la RD 20	Département	7647

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

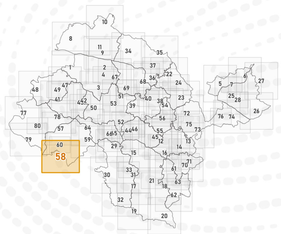
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Ruillé-Froid-Fonds Sud-Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°58 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

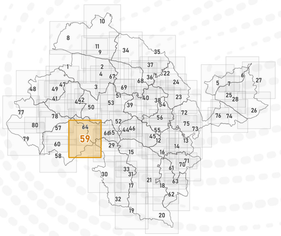
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Ruillé-Froid-Fonds Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°59 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Ruillé-Froid-Fonds Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°60 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

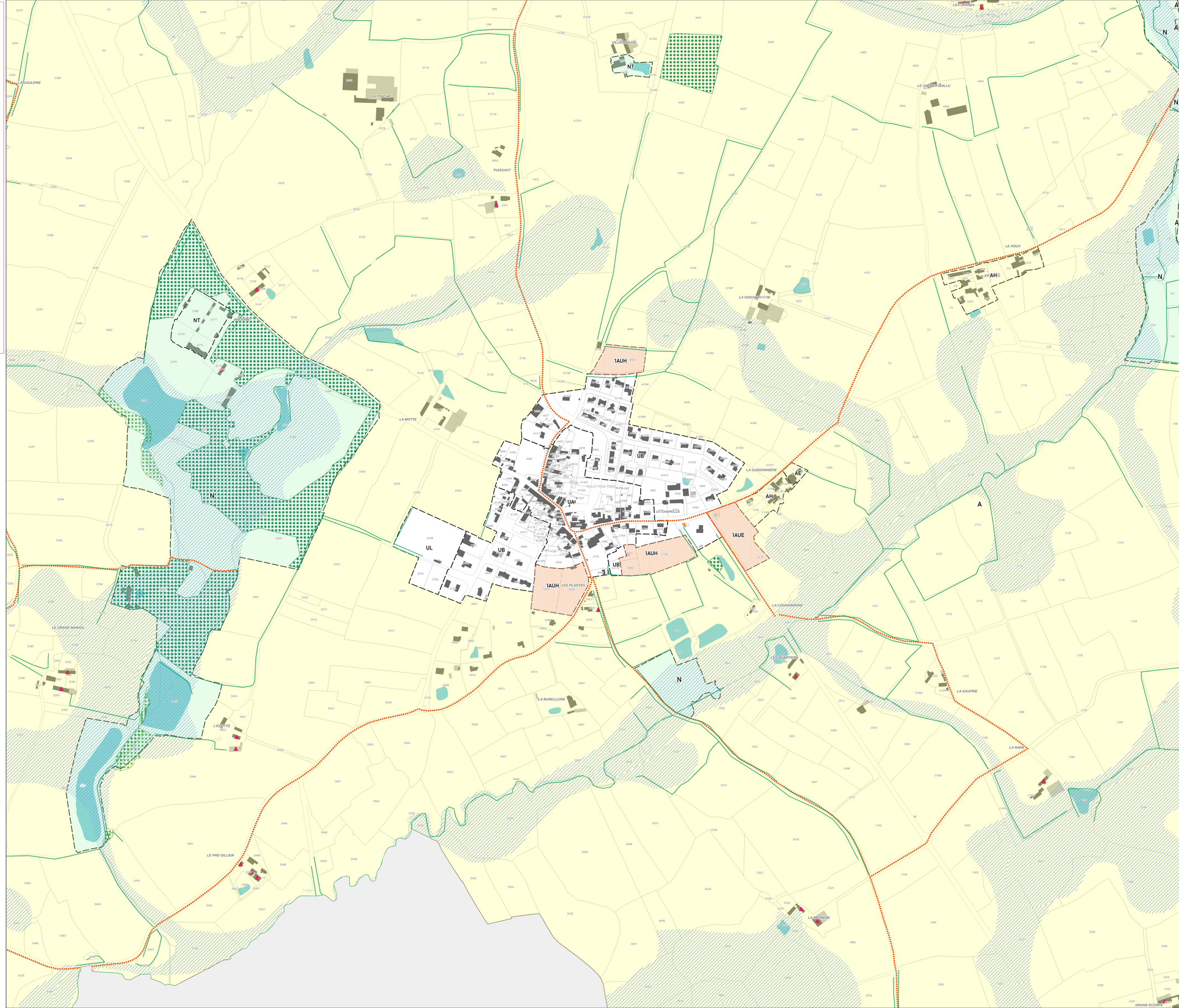
1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Saint-Brice Nord

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°61 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Beaumont-Pied-de-Boeuf	14	Elargissement de la RD 24	Département	16296
Saint-Loup-du-Dorat	64	Création d'un accès	Commune	389
Saint-Loup-du-Dorat	65	Elargissement de la RD 24	Département	4244

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Saint-Brice Sud

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°62 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Saint-Brice	56	Extension du cimetière	Commune	896

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Saint-Brice Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°63 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Saint-Brice	56	Extension du cimetière	Commune	896

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Saint-Charles-la-Forêt Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°64 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Meslay-du-Maine	49	Elargissement de la RD 152	Commune	272

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

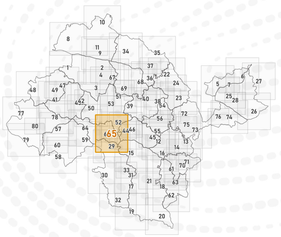
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Saint-Charles-la-Forêt Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°65 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Boüère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Boüère	15	Elargissement de la RD 14	Département	9159
Grez-en-Boüère	29	Elargissement de la RD 14	Département	17896
Meslay-du-Maine	48	Elargissement de la RD 14	Département	13561
Meslay-du-Maine	49	Elargissement de la RD 152	Commune	272
Meslay-du-Maine	52	Elargissement de la RD 285	Département	418
Saint-Charles-la-Forêt	57	Elargissement de la RD 14	Département	13112

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Saint-Charles-la-Forêt Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°66 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

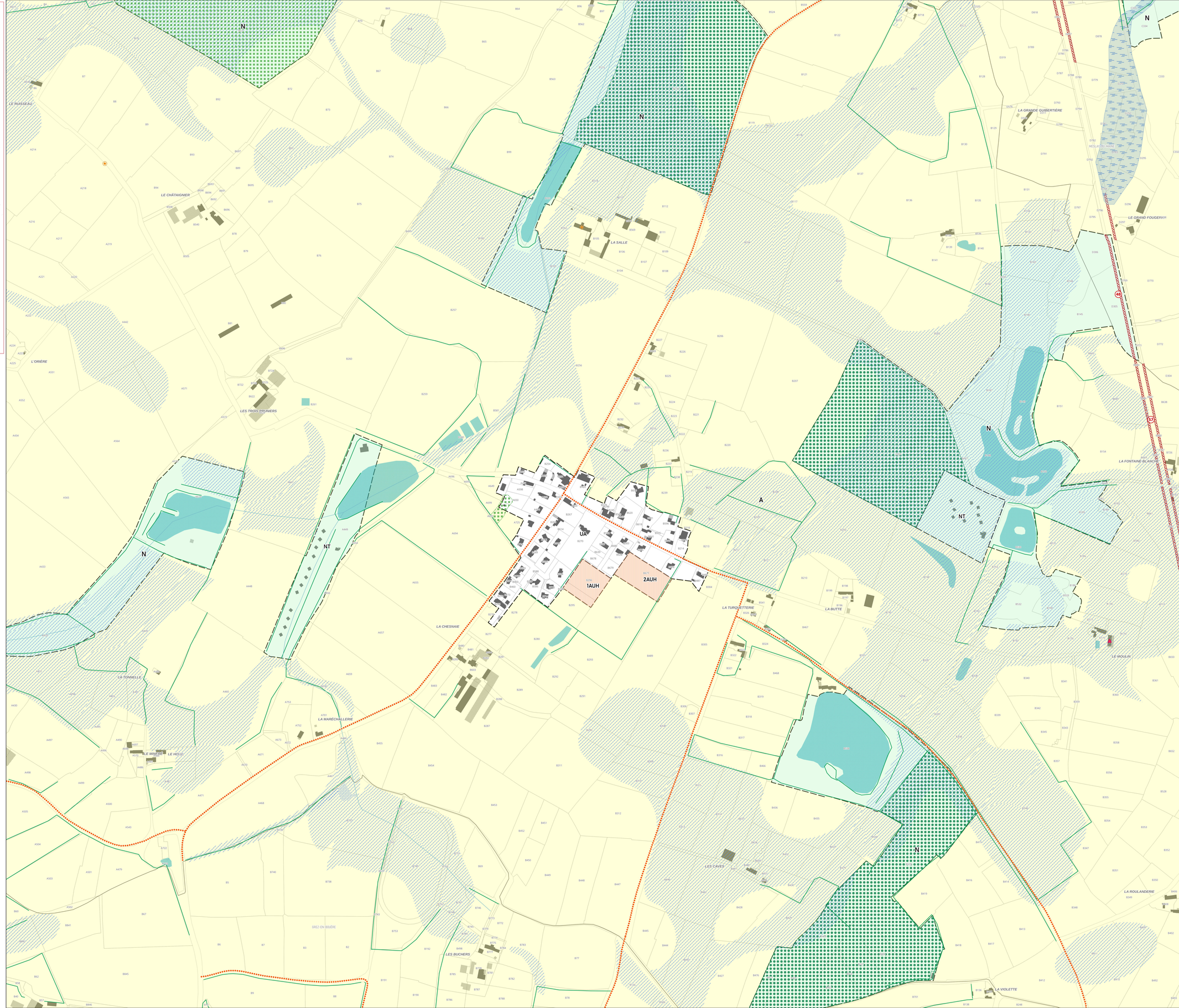
1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Meslay-du-Maine	48	Elargissement de la RD 14	Département	13561
Saint-Charles-la-Forêt	57	Elargissement de la RD 14	Département	13112



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

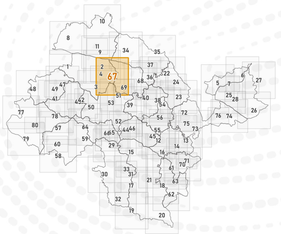
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Saint-Denis-du-Maine Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°67 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Arquenay	1	Création d'un accès	Commune	1432
Arquenay	2	Création d'un accès	Commune	318
Arquenay	3	Création d'un accès routier à la zone 1AUh	Commune	1539
Arquenay	4	Création d'un cheminement piéton	Commune	2638
Arquenay	6	Extension de la station d'épuration	Commune	14970
Arquenay	40	Création d'un cheminement doux d'une largeur de 2m	Commune	86
Meslay-du-Maine	50	Elargissement de la RD 152	Département	8892
Saint-Denis-du-Maine	58	Création d'un cheminement piéton	Commune	355
Saint-Denis-du-Maine	59	Création d'un cheminement piéton	Commune	599
Saint-Denis-du-Maine	60	Création d'un cheminement piéton	Commune	895
Saint-Denis-du-Maine	61	Création d'un cheminement piéton	Commune	1353
Saint-Denis-du-Maine	62	Dégagement de visibilité	Commune	784

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

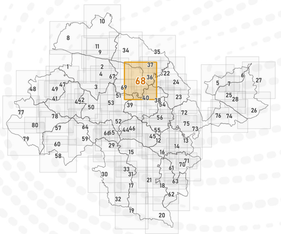
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Saint-Denis-du-Maine Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGPiP Cadastre® 04/2026

Plan n°68 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
La Bazouge-de-Chémeré	30	Extension de la station d'épuration	Commune	6607
Saint-Denis-du-Maine	58	Création d'un cheminement piéton	Commune	355
Saint-Denis-du-Maine	59	Création d'un cheminement piéton	Commune	599
Saint-Denis-du-Maine	61	Création d'un cheminement piéton	Commune	1353
Saint-Denis-du-Maine	63	Elargissement de la RD 152	Commune	777

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Saint-Denis-du-Maine Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°69 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Meslay-du-Maine	50	Elargissement de la RD 152	Département	8892
Saint-Denis-du-Maine	58	Création d'un cheminement piéton	Commune	355
Saint-Denis-du-Maine	59	Création d'un cheminement piéton	Commune	599
Saint-Denis-du-Maine	60	Création d'un cheminement piéton	Commune	895
Saint-Denis-du-Maine	61	Création d'un cheminement piéton	Commune	1353
Saint-Denis-du-Maine	62	Dégagement de visibilité	Commune	784

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

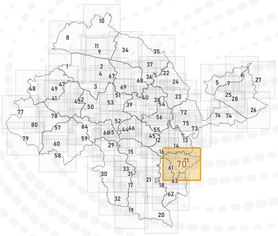
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Saint-Loup-du-Dorat Centre

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°70 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Beaumont-Pied-de-Boeuf	14	Elargissement de la RD 24	Département	16296
Saint-Loup-du-Dorat	64	Création d'un accès	Commune	389
Saint-Loup-du-Dorat	65	Elargissement de la RD 24	Département	4244

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

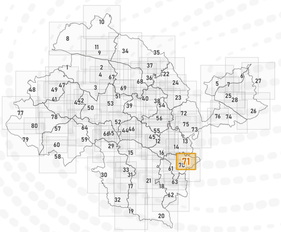
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Saint-Loup-du-Dorat
Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°71 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel lié à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Saint-Loup-du-Dorat	44	Création d'un accès	Commune	389
Saint-Loup-du-Dorat	65	Elargissement de la RD 24	Département	4244

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Val-du-Maine Nord-Ouest (Ballée)

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°72 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Val-du-Maine	66	Elargissement de la RD 24	Département	7798
Val-du-Maine	67	Extension du cimetière	Commune	703.207102609543

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

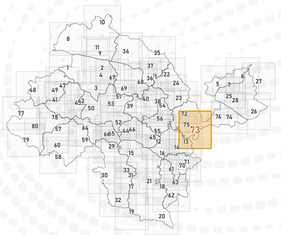
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Val-du-Maine Sud-Ouest (Ballée)

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

Plan n°73 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Beaumont-Pied-de-Boeuf	16	Elargissement de la RD 24	Département	16296
Val-du-Maine	66	Elargissement de la RD 24	Département	7798
Val-du-Maine	67	Extension du cimetière	Commune	703.207026109543

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Val-du-Maine
Est (Épineux-le-Seguin)

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°74 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)

Pas d'emplacements réservés

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Val-du-Maine
Bourg de Ballée

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°75 / 80

Zonage

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Val-du-Maine	66	Elargissement de la RD 24	Département	7798
Val-du-Maine	67	Extension du cimetière	Commune	703.2071026109543

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Val-du-Maine
Bourg d'Épineux-le-Seguin

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA conseil

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°76 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

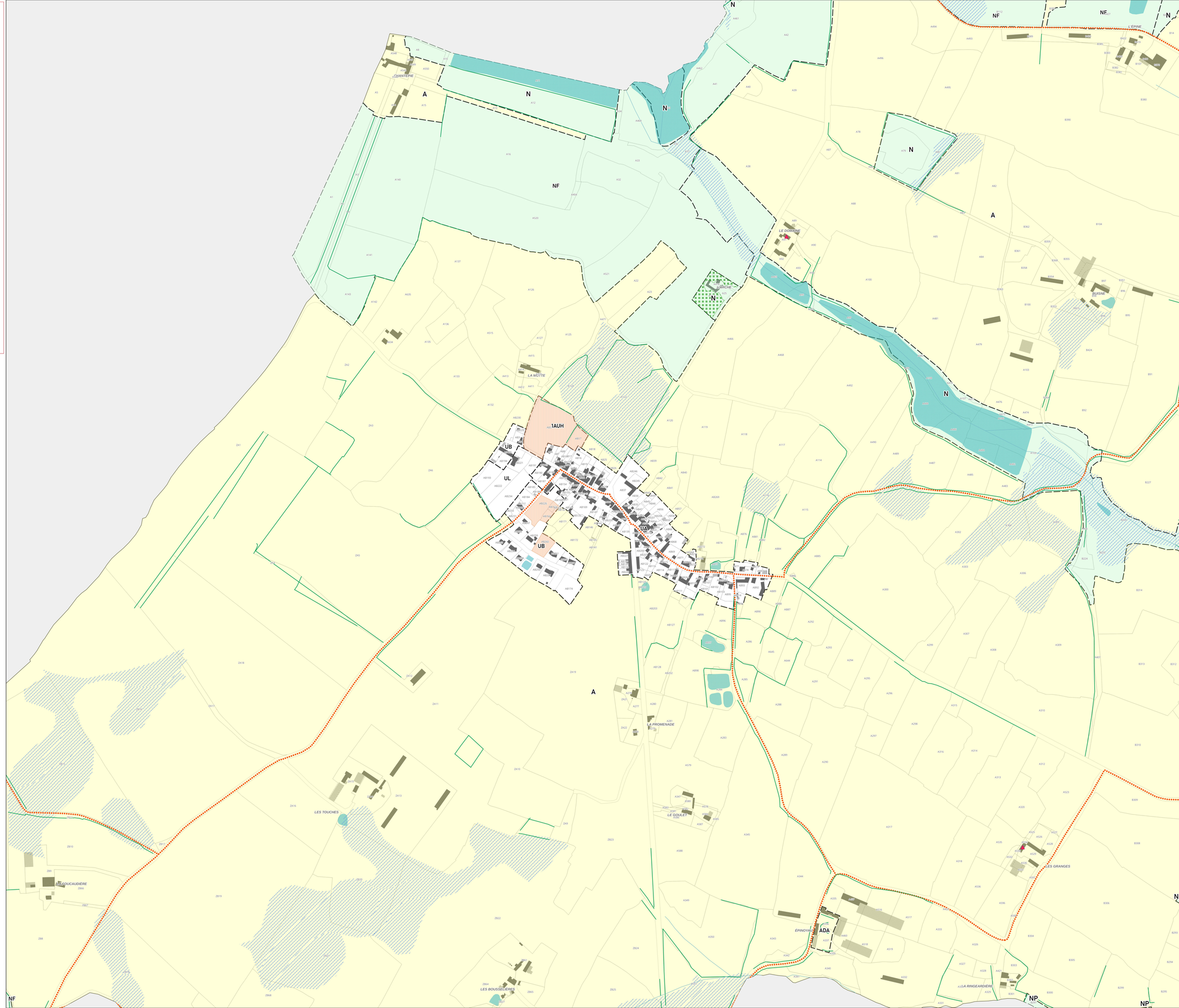
1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Pas d'emplacements réservés				



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

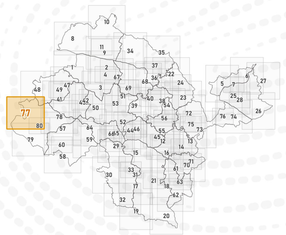
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Villiers-Charlemagne Nord-Ouest

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°77 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Villiers-Charlemagne	68	Aménagement d'espace public lié aux réseaux	Commune	14235
Villiers-Charlemagne	69	Aménagement paysager et de signalétique près du carrefour	Commune	6315
Villiers-Charlemagne	70	Création d'un cheminement piéton	Commune	928
Villiers-Charlemagne	72	Elargissement de la RD 4	Département	8965

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

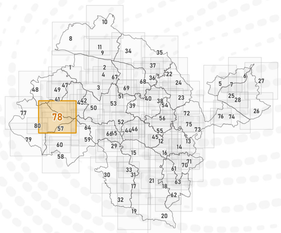
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Villiers-Charlemagne Nord-Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°78 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du-Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Le Bignon-du-Maine	34	Elargissement de la RD 20	Département	13526
Villiers-Charlemagne	70	Création d'un cheminement piéton	Commune	928
Villiers-Charlemagne	71	Elargissement de la RD 20	Département	7647

PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout, proche de vous

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

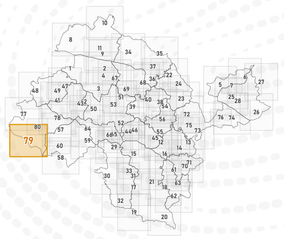
Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Villiers-Charlemagne Sud

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 5000 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°79 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHH : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Villiers-Charlemagne	68	Aménagement d'espace public lié aux réseaux	Commune	14235
Villiers-Charlemagne	69	Aménagement paysager et de signalétique près du carrefour	Commune	4315
Villiers-Charlemagne	70	Création d'un cheminement piéton	Commune	928
Villiers-Charlemagne	72	Elargissement de la RD 4	Département	8945

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Département de la Mayenne (53)

Villiers-Charlemagne Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation du PLUi : 19/05/2026

Élaboration du PLUi : 27/04/2021
Modification n°1 : 19/05/2026
Révisions allegées n°1 à 10 :19/05/2026

CITADIA

Échelle courante 1 : 2500 ème
DGFiP Cadastre® 04/2026

N

Plan n°80 / 80

Zonage

Limite de zone — Zonage A — Zonage N

Prescriptions graphiques

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes
- Cours d'eau
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides fonctionnelles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides potentielles : sols de classes d'hydromorphie 4, 5 et 6 des cartes pédologiques du Conseil Départemental
- Mares, étangs et plans d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Secteurs soumis à des risques naturels - Atlas des Zones Inondables
- Secteurs soumis à des risques technologiques - Risque industriel liée à la zone de Brenntag et Aprochim (Grez-en-Bouère)

Description des différentes zones

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UA1 : Zone urbaine centrale pour la commune de Meslay-du-Maine
UB1 : Zone urbaine périphérique pour la commune de Meslay-du-Maine
UE : Zone urbaine à vocation activité
UEC : Zone urbaine à vocation commerciale
UL : Zone urbaine à vocation équipement
UT : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique

1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUL : Zone à urbaniser à vocation équipement
2AUH : Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
2AUEC : Zone à urbaniser à long terme à vocation commerciale

A : Zone agricole
AH : Zone agricole liée aux hameaux
AE : Zone agricole liée à des activités implantées
ADA : Zone agricole liée à l'hébergement touristique dans le cadre de la diversification agricole
AHI : Zone agricole liée à l'hippodrome de Meslay-du Maine

N : Zone naturelle
NP : Zone naturelle protégée
NF : Zone naturelle forestières
NH : Zone naturelle liée aux hameaux
NE : Zone naturelle liée à des activités implantées
NEH : Zone naturelle liée à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
NL : Zone naturelle liée aux espaces de loisirs
NT : Zone naturelle liée à des activités touristiques
NTL : Zone naturelle liée à l'accueil des personnes dans le cadre d'une activité touristique
NTC : Zone naturelle de projet mixte
NC : Zone naturelle liée aux exploitations de carrières

Liste des emplacements réservés

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Villiers-Charlemagne	68	Aménagement d'espace public lié aux réseaux	Commune	14235
Villiers-Charlemagne	69	Aménagement paysager et de signalétique près du carrefour	Commune	4395
Villiers-Charlemagne	70	Création d'un cheminement piéton	Commune	928
Villiers-Charlemagne	71	Elargissement de la RD 20	Département	7647
Villiers-Charlemagne	72	Elargissement de la RD 4	Département	8965